

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle

N° téléphone : 01.70.22.86.86

Mél : [rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

Paris, le 27 juin 2022

Circulaire  - Note

*Date d'application : immédiate*

*Réponse à l'Administration centrale :  
avant le : vendredi 23 septembre 2022*

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

À

MADAME LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

### *POUR INFORMATION*

N° Note : SJ-22-203-RHG1/30.06.2022

Mots clés : Tableau d'avancement des greffiers.

Titre détaillé : **Tableau d'avancement au titre de l'année 2023 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.**

Publication : *INTRANET - temporaire jusqu'au 31 décembre 2022*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

**SOUS DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES**

Paris, le

**Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle – RHG1**

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**À**

**MADAME LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES**

*Affaire suivie par :*

*Mme Bérengère MURRUZZU - 01.70.22.86.86*

*Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B*

**Objet :** Tableau d'avancement au titre de l'année 2023 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires, au titre de l'année 2023, sera diffusée le 20 janvier 2023 (date prévisionnelle).

## **1. CONDITIONS STATUTAIRES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROMOTION DE GRADE AU CHOIX**

En application de l'article 20 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, modifié par le décret n° 2017-1368 du 20 septembre 2017, peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et d'ancienneté statutairement requises pour l'accès au grade supérieur sont à apprécier au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau est arrêté, soit le 31 décembre 2023.

## 2. TABLEAU D'AVANCEMENT ET MÉMOIRES DE PROPOSITION, POUR L'ACCÈS AU CHOIX AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

L'avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel (tel que défini par l'article L522-18 1° du code général de la fonction publique) nécessite d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience professionnelle.

Je vous invite à établir des mémoires de proposition relatifs aux greffiers remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2023. Je vous rappelle qu'il convient d'examiner la situation de tous les agents, particulièrement pour les greffiers relevant de votre autorité susceptible d'accéder au grade de greffier principal par la voie d'inscription au tableau d'avancement et dont le parcours, la valeur professionnelle et les capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur doivent être particulièrement soulignés et valorisés.

En effet, l'accès au grade de greffier principal a notamment vocation à permettre aux agents d'occuper, sous réserve des conditions statutaires, des fonctions à responsabilité dans le cadre du statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires créé par le décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015. L'absence d'examen de l'ensemble des situations individuelles constitue une rupture d'égalité de traitement.

Le supérieur hiérarchique sera tenu d'établir un mémoire de proposition selon le modèle ci-annexé. Une version pré-remplie est accessible dans l'appli LOLFI, module calcul ancienneté. Il devra s'assurer au préalable que l'agent remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année en cours.

Une expérience professionnelle dans les territoires ultra-marins les moins attractifs, notamment Mayotte et la Guyane constitue une source de valorisation du parcours professionnel qui peut être utilement relevé dans les rapports sur la manière de servir.

## 3. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES MÉMOIRES DE PROPOSITION

Il appartient à chaque service gestionnaire des ressources humaines de centraliser la réception des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, les mémoires de proposition, accompagnés d'un rang de classement, devront parvenir à mes services **au plus tard le 23 septembre 2022, délai de rigueur.**

Dans le cas où aucune proposition n'aurait été établie à l'égard des fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de m'adresser un état néant pour la même date.

**Le sous-directeur des ressources humaines des greffes**

  
Eric VIRBEL

# AVANCEMENT AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

## FICHE DE PROPOSITION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

Direction des services judiciaires

Nom :

Nom marital :

Prénom :

Grade :

Date du grade :

Echelon :

Date d'élévation :

Ancienneté conservée dans l'échelon:

Ressort :

Structure d'affectation (Ministère si hors du MJ – établissement - juridiction) :

.....  
.....

### DEROULEMENT DE LA CARRIERE

--	--

### EXAMEN PROFESSIONNEL

Pour l'accès au grade concerné, l'agent s'est-il déjà présenté à l'examen professionnel ?  Oui  Non

Si oui, à quelle(s) date(s) :

.....  
.....

### ITINERAIRE PROFESSIONNEL ET MOBILITE GEOGRAPHIQUE

Affectation	Service d'affectation À compléter : date – service - fonction	Durée dans l'affectation		
		du	au	durée

## EVALUATION

Année	Performance	Progression
2021		
2020		
2019		

### DÉFINITION DU POSTE OCCUPÉ

**Intitulé du poste occupé** .....

Fonctions d'encadrement :  Oui  Non

**Attributions précises confiées à l'intéressé(e)** : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### APPRÉCIATIONS des capacités de l'intéressé(e) à accéder au grade de greffier principal

**Compétences acquises:** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Capacités à l'encadrement** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Supérieur hiérarchique**

Nom - Prénom : ..... Qualité : .....

Date : .....

Signature : .....

**Directeur / Sous-directeur/ Chefs de cour**

Nom - Prénom : ..... Qualité : .....

Date : .....

Signature : .....